

## COMMUNIQUÉ SPÉCIAL RELATIF À LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES À SE FAIRE ENTENDRE À L'ÉGARD DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon qui aura lieu le 12 mai 2025, à 19 h, au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement projeté d'un bâtiment principal sur le **lot numéro 4 995 230**, à l'adresse **3325, rue Poirier**.

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un agrandissement projeté du bâtiment principal existant qui sera situé à une distance minimale de 5 mètres de la ligne avant (du côté de la rue Louise) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3.2.1 et de la grille des spécifications de la zone RC-2 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

- Demande de dérogation mineure concernant la hauteur des murs d'un bâtiment accessoire projeté sur le **lot numéro 5 352 604**, à l'adresse **1705, chemin du Lac-Huard**.

La dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire, dont la hauteur du mur avant serait de 3,94 mètres et la hauteur du mur arrière serait de 5,79 mètres, malgré que de la hauteur des murs ne peut dépasser 3,7 mètres en vertu du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 4.1.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Donné à Rawdon, ce 25 avril 2025

*Caroline Gray*

---

**Me Caroline Gray**  
**Directrice générale adjointe et**  
**directrice du Service du greffe**